

28 février 2009

Vous avez sélectionné le secteur suivant : **Association**

Votre fichier correspond au thème : **Gestion des membres**

Selon la loi du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, ce fichier est dispensé de déclaration à la CNIL si vous vous conformez aux règles énoncées par la dispense ci-dessous : **Membres et donateurs d'une association "loi 1901"** (cf texte en pièce jointe).

[Lien vers la dispense de déclaration](#)

Membres et donateurs d'une association "loi 1901"

Thèmes

Gestion des membres

Résumé

La dispense n°8 (ancienne norme simplifiée n°23) concerne les traitements de données personnelles mis en œuvre par toute association à but non lucratif régie par la loi du 1er juillet 1901 dans le cadre de la gestion administrative de ses membres et donateurs.

La dispense prévoit que seules peuvent être enregistrées les données relatives à l'identité, l'identité bancaire, vie associative à l'exception des données sensibles telles que les origines raciales ou ethniques, les opinions politiques, philosophiques ou religieuses, l'appartenance syndicale, l'état de santé ou la vie sexuelle des personnes, les infractions, condamnations ou mesure de justice. Ces données ne peuvent être conservées au delà de la démission ou de la radiation du membre (sauf s'il fait la demande contraire) et pour les donateurs au delà de deux sollicitations restées infructueuses.

Les personnes concernées doivent être informées lors de la collecte des données de toute opération visant à diffuser leurs données personnelles, ainsi que sur leur droit d'opposition, d'accès et de rectification et sur les modalités d'exercice de ces droits. Leur consentement doit être obtenu si l'association envisage de céder ou louer leurs coordonnées à des fins de prospection commerciale par voie électronique (e-mailing).

Secteurs exclus

Associations à caractère religieux, philosophique, politique ou syndical.

Finalités exclues

Responsable du traitement

Associations à but non lucratif régies par la loi du 1er juillet 1901.

Objectif(s) poursuivi(s) [Finalité(s)]

- Gestion administrative des membres et donateurs (gestion des cotisations, conformément aux dispositions statutaires qui régissent les intéressés) ;
- établissement d'état statistique ou de listes de membres (bulletins, convocations, journaux). Lorsque ces listes sont sélectives, les critères retenus doivent être objectifs et se fonder uniquement sur des caractéristiques qui correspondent à l'objet statutaire de l'association ;
- établissement des annuaires de membres, y compris lorsque ceux-ci sont mis à la disposition du public sur internet.

En cas de site internet, traitement possible des données de connexion à des fins purement statistiques.

Utilisation(s)
exclue(s)

Données
concernées

- **Identité** : nom, prénoms, sexe, date de naissance, adresse, numéros de téléphone (fixe et mobile) et de télécopie, adresse de courrier électronique ;
- **identité bancaire** pour la gestion des dons ;
- **vie associative** : état des cotisations, position vis à vis de l'association, informations strictement liés à l'objet statutaire de l'association ;
- **données de connexion** (date, heure, adresse Internet Protocole de l'ordinateur du visiteur, page consultée) à des seules fins statistiques d'estimation de la fréquentation du site.

Données exclues

- Données sur les origines raciales ou ethniques, les opinions politiques, philosophiques ou religieuses ou l'appartenance syndicale des personnes, ou qui sont relatives à la santé ou à la vie sexuelle de celles-ci ([article 8 de la loi du 6 janvier 1978 modifiée](#)) ;
- données concernant les infractions, condamnations ou mesures de sûreté ([article 9 de la loi du 6 janvier 1978 modifiée](#)) ;
- données relatives aux difficultés sociales et économiques des personnes ;
- numéro d'inscription au répertoire d'identification des personnes (n° INSEE ou n de sécurité sociale).

Durée de
conservation

Jusqu'à la démission ou la radiation, sauf accord exprès de l'intéressé. S'agissant des donateurs, elles ne doivent pas être conservées au delà de deux sollicitations restées infructueuses.

Destinataires des
données

- Personnes statutairement responsables de la gestion de l'association ;
- services chargés de l'administration et de la gestion des membres ;
- éventuellement les organismes gérant les systèmes d'assurance et de prévoyance, applicables aux activités de l'association.

Sous certaines conditions :

- diffusion sous la forme d'un annuaire ;
- cession, location ou échange à des fins de prospection, à l'exclusion d'opérations de prospection politique.

Informations des
personnes (droits)

Information, lors de l'adhésion, sur l'identité du responsable de traitement, les finalités poursuivies par le traitement, le caractère obligatoire ou facultatif des réponses à apporter, les conséquences éventuelles d'un défaut de réponse, les destinataires des données, le droit d'opposition, d'accès et de rectification ainsi que les modalités d'exercice de ces droits.

Information préalable des adhérents lorsque les données figurent

dans un annuaire appelé à être diffusé : ils doivent être mis en mesure de s'opposer à ce que tout ou partie des données les concernant soit publié par un moyen simple tel que l'apposition d'une case à cocher.

Pour les sites internet en cas d'utilisation de procédés de collecte automatisés de données tendant à accéder, par transmission électronique, à des informations stockées dans l'équipement terminal de connexion de l'utilisateur ou à y inscrire des informations (par exemple : cookies, applets Java, composants active X ou autre code mobile) : information des utilisateurs sur la finalité de l'utilisation de ces procédés et les moyens de s'y opposer.

Information en cas de prospection commerciale et droit de s'y opposer sans frais et sans justification (ex. case à cocher).

En cas d'envoi de prospection commerciale par voie électronique : recueil du consentement préalable des personnes concernées (ex. : case à cocher).

Sécurité

Toutes précautions utiles doivent être prises pour préserver la sécurité des données et, notamment, empêcher qu'elles soient déformées, endommagées, ou que des tiers non autorisés y aient accès.

Utilisation d'un mot de passe individuel régulièrement renouvelé ou par tout autre dispositif au moins équivalent.

Transfert hors UE

NON

Titre complet

Délibération n°2006-130 du 09/05/2006 décidant de la dispense de déclaration des traitements relatifs à la gestion des membres et donateurs des associations à but non lucratif régies par la loi du 1er juillet 1901.

Numérotation spéciale

DI-008